

Remboursement des Substituts Nicotiniques

« Mois sans tabac » est une initiative nationale encourageant les fumeurs à cesser la consommation de tabac durant le mois de novembre. Dans ce cadre, il est essentiel de comprendre les aides disponibles pour faciliter le sevrage.

Mais avant tout, nous vous invitons à découvrir votre dépendance au tabac à travers ce test : [ICI](#)



Modalités de Remboursement des Substituts Nicotiniques

La Camieg prend en charge les traitements des substituts (patchs, gommes, pastilles, etc.) sur prescription médicale. Ces produits sont remboursés à hauteur de 65 % par le régime général, comme pour tout médicament classique. Les 35 % restants sont couverts par la CAMIEG.

Pour bénéficier de ce remboursement, les substituts doivent être prescrits sur une ordonnance spécifique, exclusivement dédiée à ces traitements. Les prescriptions peuvent être réalisées par des médecins généralistes, mais aussi par des sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes..

Prise en Charge des Consultations chez un Tabacologue

Les consultations avec un tabacologue sont également remboursées si elles s'inscrivent dans le parcours de soins coordonné. Ces consultations permettent un soutien et des conseils personnalisés.

Le Mois sans tabac est une excellente opportunité pour bénéficier de ces aides tout en étant soutenu par des campagnes de prévention et des actions collectives visant à encourager l'arrêt du tabac.

Retrouvez de nombreux conseils pour vous accompagner dans une nouvelle vie sans tabac : [Tabac info service \(tabac-info-service.fr\)](http://tabac-info-service.fr)

Le 39 89, un numéro gratuit de Tabac info service, permet de contacter des tabacologues pour un accompagnement personnalisé et sans frais. Numéro accessible aux personnes sourdes ou malentendantes via la plateforme [Acceo](#).

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO Énergie.